

**Arrêté – 2021-26**

## **LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

### **ARRETE**

#### Article 1 :

Monsieur Jérôme Viguié, professeur agrégé (PRAG) d'espagnol, est nommé chargé de mission aux stages et à l'insertion professionnelle du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

#### Article 2 :

Monsieur Jérôme Viguié met en œuvre et coordonne sous la supervision du directeur des Études la stratégie pédagogique déterminée par la direction et le conseil d'administration de l'IEP en matière de stages et de préparation à l'insertion professionnelle au sein du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Il participe à la réflexion sur la place des stages et de la préparation à l'insertion professionnelle dans les maquettes en concertation avec la cheffe du service des stages, les coordinateurs pédagogiques d'année et sous la direction du directeur des Études.

Il offre un soutien et une expertise à la cheffe du service stages et à son équipe administrative en ce qui concerne les questions et décisions à prendre relatives aux stages de mobilité professionnelle de 3<sup>ème</sup> année, aux stages obligatoires de 5<sup>ème</sup> année et autres stages du Diplôme et des formations de Sciences Po Toulouse.

Il travaille en synergie avec la cheffe de service et les gestionnaires des stages pour faire remonter à la direction des Études toutes les problématiques individuelles que peuvent rencontrer les étudiants pour leurs stages ou leur préparation à l'insertion professionnelle qui ont un impact sur leurs études au sein du Diplôme et des autres formations de Sciences Po Toulouse.

Il participe à la construction des indicateurs évaluant l'insertion professionnelle à court et moyen termes des étudiants et interprète en liaison avec le directeur des Études les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle.


Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.


Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 10 septembre 2021



Eric Darras



*Affiché le 10 septembre 2021*

*Mis en ligne sur l'intranet le 10 septembre 2021*